

## Fonds social Transport et Logistique

# Qui sont vos personnes de contact ?

Suite au départ (bien mérité) de Willy Mullebrouck à la pension, il était important pour l'UPTR de vous présenter les nouveaux responsables de l'équipe du FSTL ainsi et surtout, de vous rappeler que les consultants du FSTL se tiennent à votre disposition pour vous expliquer les missions du Fonds social de la CP 140.03 (ouvrier du secteur Transport & Logistique) ainsi que les diverses interventions auxquelles votre contribution au fonds vous donnent droit.



**Walter DE HASELEER**  
Directeur Général



**Geert HEYLEN**  
Directeur Formation



**Rachide BERRAZI**  
Flandre Orientale  
Coordinateur du projet "Les jeunes dans le transport"



**Peter CANTINEAUX**  
Consultant pour  
'Ervaringsbewijzen'  
métiers logistiques



**Anne COLMANT**  
Brabant Wallon, Namur  
et Luxembourg  
LE FOREM



**Karline DE WILDE**  
Flandre Occidentale



**Vincent DESRUMAUX**  
Hainaut  
Enseignement Francophone  
Promotion TxP Bruxelles



**Wim ELST**  
Limbourg  
Actions de promotions



**Philippe GOOVAERTS**  
Consultant / Gestion des  
contacts avec les entreprises,  
des données sectorielles et  
des websites.



**Erwin GYSENS**  
Consultant technique



**Aldo MARTIN**  
Anvers  
WSE et VDAB



**Katrien TIMMERMANS**  
Consultante  
Enseignement  
Néerlandophone



**Teske VAN BELLE**  
Brabant Flamand  
Promo Txp Flandre



**Thierry VANDEN DRIESSE**  
Bruxelles-Capitale et Liège  
Bruxelles Formation,  
ADG, Fonds d'expérience  
Wallonie et Bruxelles



# Rajeunir les cadres

## une opération d'envergure !



Associée à une reprise économique si longtemps attendue, le vieillissement de la population de nos chauffeurs routiers constitue désormais la principale préoccupation du secteur transport et logistique.

La pénurie de chauffeurs professionnels est désormais criante et ce, partout en Europe !

L'heure était donc venue de faire le point sur l'ensemble des initiatives du secteur visant à intégrer du sang neuf dans la chaîne logistique.

### 1. Remboursement du permis C, du permis CE et du Certificat d'aptitude professionnelle

Les employeurs du secteur du transport et de la logistique peuvent bénéficier d'une intervention financière dans les frais de la formation de base légalement obligatoire dans une **auto-école** pour le **permis de conduire C**

(1.500 €) et/ou **CE (1.200 € supplémentaire)**, pour les examens légaux et/ou pour la qualification de base Aptitude professionnelle (« CAP ») groupe C (500 € supplémentaire).

L'employeur peut demander cette intervention financière tant pour les **ouvriers** déjà en service que pour les ouvriers qui sont engagés après obtention de leur permis C, CE et/ou la qualification de base Aptitude professionnelle C et ce, pour autant qu'il ait supporté l'entièreté des frais et qu'il puisse en apporter la preuve.

Il est également possible d'obtenir une intervention financière pour les frais de formation d'un **demandeur d'emploi inscrit** auprès du VDAB, FOREM, ACTIRIS, Bruxelles Formation ou ADG dans le cadre d'un IBO, PFI, FPI(-E) ou IBU.

L'employeur peut obtenir l'intervention financière à la simple condition que le chauffeur ait été engagé en tant qu'ou-

vrier, un jour minimum, dans une entreprise du secteur au plus tard 6 mois après l'obtention du permis.

### 2. PFI (Wallonie) - FPI (Bruxelles) - IBU (Ostbelgien)

Le Plan Formation-Insertion ou Formation professionnelle individuelle est une formation en entreprise de 4 à 13 semaines, suivi(e) d'un contrat de travail d'une durée équivalente au sein de la même entreprise.

Le plan de formation (PFI-FPI-IBU) vise à l'obtention des permis C, CE et du « CAP » par le **demandeur d'emploi**.

Préalablement à la formation PFI - FPI - IBU, le demandeur d'emploi pourra au besoin et selon l'analyse du service de l'emploi réaliser un stage d'immersion afin de confirmer son projet professionnel.

Durant la formation PFI-FPI-IBU, le stagiaire conserve son statut de demandeur d'emploi. Il bénéficie en complément d'une « prime » (exonérée de précompte et de charges sociales ONSS).

Durant leur formation et pour autant que l'entreprise garantisse une supervision permanente du stagiaire, les titulaires d'un permis C/CE peuvent prendre la route seuls (!). L'entreprise peut ainsi 'rentabiliser' son investissement dans la formation des travailleurs à laquelle elle s'est engagée à contribuer !

### 3. PFI Jeunes dans le transport

Le Plan Formation Insertion Jeune vise les **demandeurs d'emploi de moins de 26 ans**.

Le FSTL a obtenu des moyens financiers